

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : IMPRESSION BOIS HES  
 Code du produit : 316ST  
 Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur boiserie intérieur/extérieur

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Ressource  
 Rue de Mousselière  
 30133 Les Angles - FRANCE  
 T +33(0)490254245  
[contact@ressource-decoration.com](mailto:contact@ressource-decoration.com) - [www.ressource-peintures.com](http://www.ressource-peintures.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, Catégorie 1 H224

Texte intégral des mentions H : voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
 Mentions de danger (CLP) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
 Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# IMPRESSION BOIS HES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom                                       | Identificateur de produit   | %           | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---|---|-------------|---|
| Acide 2-ethylhexanoïque, sel de zirconium | (N° CAS) 22464-99-9<br>(N° CE) 245-018-1<br>(N° REACH) 01-2119979088-21                         | 0 - 0,45435 | Repr. 2, H361   |
| 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime     | (N° CAS) 96-29-7<br>(N° CE) 202-496-6<br>(N° Index) 616-014-00-0<br>(N° REACH) 01-2119539477-28 | 0 - 0,282   | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : Continuer à rincer l'œil à l'eau froide durant 20-30 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Gerçures de la peau. Irritation légère.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Combattre l'incendie en se plaçant à une distance garantissant la sécurité ou utiliser des tuyaux équipés d'un dispositif de support ou d'un moteur de canon.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

# IMPRESSION BOIS HES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Absorber le liquide répandu avec du sable sec/vermiculite sèche/terre sèche. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Consulter un expert en élimination ou en traitement de déchets.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter tout contact avec l'eau. Se laver les mains après toute manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.  
Informations sur le stockage en commun : Tenir hors de portée des enfants.  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.  
Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Porter masque à gaz si conc. dans l'air >. Lunettes de sécurité. Gants.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

# IMPRESSION BOIS HES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Lunettes bien ajustables

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. La substance n'est pas classée dangereuse pour la santé de l'homme ou pour ses effets sur l'environnement et n'est ni PBT ni vPvB, en conséquence, l'évaluation d'exposition ou la caractérisation des risques n'est pas requise. Pour les travaux qui nécessitent une intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| État physique  | : Liquide                  |
| Couleur  | : blanc.                   |
| Odeur  | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : > 7                      |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion                                      | : Non applicable           |
| Point de congélation                                 | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                   | : <= 170 °C                |
| Point d'éclair                                       | : <= 55 °C                 |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Non applicable           |
| Pression de vapeur                                   | : <                        |
| Pression de vapeur à 50 °C                           | : < 1,1 bar                |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                     | : < 1                      |
| Masse volumique                                      | : 1,416 g/cm <sup>3</sup>  |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                               | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                                 | : 500 - 2000 cP            |
| Propriétés explosives                                | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                               | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité                                | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 300 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

# IMPRESSION BOIS HES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### Acide 2-ethylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat     | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

#### 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| DL50 orale rat             | 900 mg/kg  |
| DL50 cutanée rat           | 1000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 13,2 mg/l  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: > 7  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: > 7  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)

|                |  |
|----------------|--|
| CL50 poisson 1 | > 100 mg/l 96 heures (Oryzias latipes) |
| CE50 Daphnie 1 | 201 mg/l 48 heures (Daphnia magna)     |
| ErC50 (algues) | 11,8 mg/l 72 heures                    |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

# IMPRESSION BOIS HES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles



## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Législation régionale (déchets)                         | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.   |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées       | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éviter le rejet dans l'environnement. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Indications complémentaires                             | : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.   |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.   |
| Code catalogue européen des déchets (CED)               | : 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11  |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR  | IMDG  | IATA                                 | ADN            | RID            |
|--|---|--------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  |   |                                      |                |                |
| 1263   | 1263  | 1263                                 | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                          |   |                                      |                |                |
| PEINTURES (EXTERIEUR BOIS HES MAT VELOUTE)   | PEINTURES (EXTERIEUR BOIS HES MAT VELOUTE)  | (MIXTURE ; )                         | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>Description document de transport</b>   |   |                                      |                |                |
| UN 1263 PEINTURES (EXTERIEUR BOIS HES MAT VELOUTE), 3, III, (D/E)                  | UN 1263 PEINTURES (EXTERIEUR BOIS HES MAT VELOUTE), 3, III                          | UN 1263 (MIXTURE ; )                 | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                 |   |                                      |                |                |
| 3  | 3   | Non applicable                       | Non réglementé | Non réglementé |
|  |  | Non applicable                       | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>  |   |                                      |                |                |
| III  | III   | Non applicable                       | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>  |   |                                      |                |                |
| Dangereux pour l'environnement : Non   | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                        | Dangereux pour l'environnement : Non | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                     |   |                                      |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

|  |   |
|--|---|
| Règlement du transport (ADR)                                       | : Non soumis à cette réglementation si Q < 450l |
| Code de classification (ADR)                                       | : F1  |
| Dispositions spéciales (ADR)                                       | : 163, 640E, 650, 367                           |
| Quantités limitées (ADR)   | : 5l  |
| Quantités exceptées (ADR)  | : E1  |
| Instructions d'emballage (ADR)                                     | : P001, IBC03, LP01, R001                       |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR)                           | : PP1   |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19  |

# IMPRESSION BOIS HES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E  
Code EAC : •3YE

### - Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis à la réglementation IMDG si Q < 30 l  
Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955, 367  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### - Transport par voie fluviale

Non réglementé

### - Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

|  |   |
|--|---|
| 3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F                                 | IMPRESSION BOIS HES   |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | Acide 2-ethylhexanoïque, sel de zirconium - 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# IMPRESSION BOIS HES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Teneur en COV : < 300 g/l

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles : RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.  
RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse  
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : Directive 2004/42/CE COV - Peintures décoratives et vernis  
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

|       |   |
|-------|---|
| ADN   | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR   | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ATE   | Estimation de la toxicité aiguë   |
| CL50  | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| CLP   | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| FDS   | Fiche de données de sécurité  |
| IATA  | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG  | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| LD50  | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| PBT   | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| vPvB  | Très persistant et très bioaccumulable  |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |

Sources des données : Classification selon le règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (SEA) n°28848 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2013. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral des phrases H et EUH:

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal)            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4            |
| Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) | Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4            |
| Acute Tox. 4 (Oral)              | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4              |
| Carc. 2                          | Cancérogénicité, Catégorie 2                              |
| Eye Dam. 1                       | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| Repr. 2                          | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2                |
| Skin Sens. 1                     | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                      |
| H224                             | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables               |
| H302                             | Nocif en cas d'ingestion                                  |
| H312                             | Nocif par contact cutané                                  |
| H317                             | Peut provoquer une allergie cutanée                       |
| H318                             | Provoque de graves lésions des yeux.                      |
| H332                             | Nocif par inhalation                                      |
| H351                             | Susceptible de provoquer le cancer.                       |
| H361                             | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.          |



# IMPRESSION BOIS HES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

|        |   |
|--------|---|
| EUH208 | Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique. |
|--------|---|

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*